

TRANSFERT DE SIÈGE ET DE L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Pour la personne

Dans le cas d'un transfert du siège dans un nouveau ressort de greffe :

- Un extrait Kbis du siège de moins de trois mois.

Pour le local et le fonds de commerce

θ Création

- Justificatif de jouissance du local : copie du bail commercial ou du titre de propriété, autorisation du propriétaire, quittance EDF...
Quel que soit le justificatif fourni, celui-ci doit être établi **au nom de l'exploitant**.

θ Achat du fonds

- Copie de l'acte d'acquisition du fonds enregistré auprès des services fiscaux (possibilité de déposer l'acte de cession sans la mention d'enregistrement s'il est établi par acte authentique)
- Attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou copie de celui-ci.

θ Location-gérance

- Copie du contrat de location-gérance.*
- Attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou copie de celui-ci.

θ Donation

- Copie de l'acte de donation.*
*Si l'acte ne fait pas mention du droit à la jouissance du local, fournir le titre d'occupation des locaux **au nom de l'exploitant***

Gérance-mandat :

- Copie du contrat de gérance-mandat*
- Attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou copie de celui-ci

Dans le cadre d'un plan de cession (pour la gestion d'un fonds de commerce cédé) :

- Copie du jugement ordonnant le plan de cession.



Autres pièces

- Un pouvoir signé par l'exploitant, si nécessaire.
- Si l'activité est réglementée, fournir les pièces suivantes :

.....

Frais greffe

(Règlement par chèque à l'ordre du greffe du Tribunal de commerce de Toulouse ou carte bleue)

Si transfert sur le même ressort de Greffe :

θ	Transfert du siège et de l'établissement principal	
➤	Si création	95,95 €
➤	Si achat, don ou legs.....	50,95 €
➤	Si location gérance, gérance-mandat	95,95 €
➤	Transfert dans un établissement existant	95,95 €

- En cas d'établissements secondaires inscrits dans d'autres circonscriptions de greffe, joindre un **chèque global** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse (33,79 € par greffe concerné)

Si transfert d'un autre ressort de Greffe sur Toulouse :

θ	Sans maintien d'activité à l'ancien siège :	
➤	Si création, location gérance	129,14 €
➤	Si achat, don ou legs.....	59,14 €
θ	Si maintien de l'activité à l'ancien siège :	
➤	Si création, location gérance	154,48 €
➤	Si achat, ou legs.....	84,48 €

- En cas d'établissements secondaires inscrits dans d'autres circonscriptions de greffe, joindre un **chèque global** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse (33,79 € par greffe concerné)

Frais C.C.I.

Un règlement par chèque, CB ou espèces de..... 70,00 € Net de Taxe

Formulaire

- [Imprimé P2](#) en deux exemplaires signés en original.

☐ **Observations : Pour les commerçants ambulants (le changement de domicile personnel entraîne le transfert du siège social), le coût de la formalité est celui du changement de domicile : 53,32 € s'il n'y a pas de changement de ressort de Greffe.**

